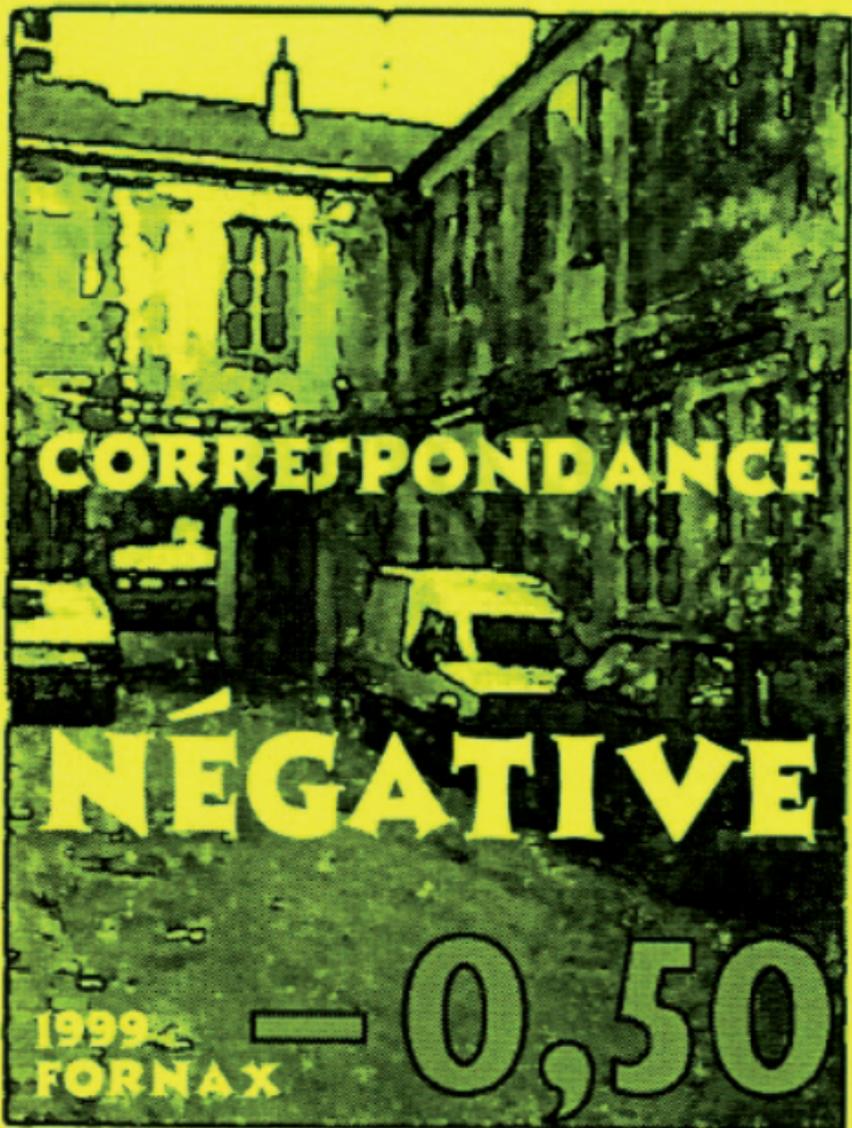


CORRESPONDANCE NÉGATIVE



1999
FORNAX



CORRESPONDANCE

NÉGATIVE

- 0,50

**1999
FORNAX**

**LETTRE
INITIALE**

Christian Laucou
8, rue Parmentier
94150 Chevilly-Larue

Chevilly-Larue,
le 21 août 1978

Monsieur le ministre des P. T. T.,

Une récente mésaventure qui nous est arrivée nous a donné l'idée que nous vous soumettons. Cette idée concerne l'affranchissement des lettres et des colis. La voilà :

Nous avons dû, il y a de cela quelques jours, envoyer une lettre en France pesant soixante grammes. Nous nous sommes donc, pour l'affranchir correc-

tement, référé aux tarifs que vous avez eu la bonté de faire imprimer à l'usage des utilisateurs des Postes. Nous avons lu, dans le tarif « lettres », en face de la colonne 50 g à 100 g : 2,90 F. Rien que de plus normal à cela, allez-vous dire... Nous en convenons ; mais par malheur les timbres que nous avions en notre possession ne nous permirent pas de « faire l'appoint », si nous osons nous exprimer ainsi. Force nous a donc été de coller sur l'enveloppe trois timbres à 1 F, soit trois francs en tout, au lieu des deux francs et quatre-vingt-dix centimes exigés. Nous perdions donc dix centimes, ce qui n'est pas beaucoup, bien évidemment, quand cela arrive de temps en temps, mais qui peut, si le phénomène se répète souvent, arriver à constituer de rondelettes sommes.

Il nous apparut alors que — puisqu'en quelque sorte l'administration des Postes nous devait dix centimes —, il serait souhaitable que, par un système simple, cette dette puisse être remboursée et que la trace du remboursement puisse subsister sur l'enveloppe de la lettre expédiée.

Là, nous nous mîmes à réfléchir et, au bout de quelques temps, nous trouvâmes notre idée. C'est le problème de la trace du remboursement sur l'enveloppe qui nous y conduisit. Quelle sont les objets les plus courants que nous voyons figurer sur les enveloppes : les timbres, bien sûr ! Dès lors, cette trace dont nous cherchions la forme ne put se présenter autrement à nos yeux que sous la forme d'un timbre. Mais puisqu'il s'agit d'une dette des Postes envers

l'usager et non pas d'une taxe payée pour l'acheminement de son courrier, le timbre en question ne pourrait porter qu'une valeur négative.

Reprenons notre exemple de tout à l'heure. Nous avons affranchi notre lettre à trois francs au lieu de deux francs quatre-vingt-dix centimes. En collant à côté de ces trois timbres à un franc, un timbre de moins dix centimes, nous retrouvions nos deux francs quatre-vingt-dix légaux.

L'usager pourrait se procurer ces timbres à valeurs négatives, sorte d'antitaxe, dans tous les bureaux de poste, soit à l'unité, soit en carnets; mais au lieu de payer pour les obtenir, le ou la préposé(e) aux timbres verserait à la personne qui les demande le montant de leur valeur.

Il va sans dire qu'il conviendrait, pour éviter toute fraude (hélas possible) des usagers, que l'attribution de ces timbres à valeurs négatives se fasse dans des conditions de contrôle particulièrement sévères. La présentation de la carte nationale d'identité, par exemple, serait obligatoire, ainsi que l'inscription, sur un registre adéquat, du nom de la personne en face du détail des timbres à elle attribués. Enfin, autre mesure pour combattre cette éventuelle fraude, il pourrait être fixé par vos services, Monsieur le ministre, un quota de timbres, non dépassable et statistiquement calculé, à affecter à chaque usager. La vérification du non-dépassement de ce quota serait assurée par un ordinateur possédant un terminal dans chaque bureau de poste.

En espérant que notre idée aura suscité un intérêt en vous, et dans l'espoir d'une éventuelle réponse sur ce point, nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le ministre des P. T. T., à l'expression de notre plus profond respect.

Christian Laucou

P. S. Il va sans dire que les personnes qui affranchiraient au dessus du tarif légal sans coller une contrepartie en timbres à valeur négative pourraient être passibles d'une amende équivalente exactement à la somme qu'elles ont payé en trop.

RÉPONSE



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

S E C R É T A R I A T D ' É T A T A U X P O S T E S E T T É L É C O M M U N I C A T I O N S

T É L . : 3 5 0 0 2 2 4 5

20, AVENUE DE SEJOUR, 75700 PARIS

D I R E C T I O N G É N É R A L E D E S P O S T E S

D I R E C T I O N D E S S E R V I C E S P O S T A U X

Bureau A4
PO DSP A4/B 469/3 211

PARIS, LE

3 OCT 1978

POUR LA PRÉSENTE AFFAIRE
APPÉLER

Monsieur Christian LACOU
8 rue Parmentier
94150 CHEVILLY LARUE

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part d'une suggestion concernant le remboursement par l'Administration d'affranchissements excédentaires effectués par les usagers.

Je remarque que vous auriez pu, dans ce cas, soit disposer des timbres nécessaires à l'affranchissement exact, soit vous les procurer dans un bureau de poste.

Votre décision d'affranchir à 1,00 F une lettre qui n'exigeait qu'une taxe de 1,90 F ne saurait inciter mon Administration à prendre en considération ni l'argumentation que vous développez ni la suggestion qui en découle.

Vous envisager de créer des figurines nouvelles à valeur négative.

Aussi intéressante que soit votre proposition l'Administration n'estime pas pouvoir y donner une suite favorable.

Croyez bien qu'elle le regrette vivement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. le Secrétaire d'Etat
aux Postes et Télécommunications
Le Directeur des Services Postaux

Le Chef de Bureau,

A. LEMAITRE

[entête]

Bureau A4

PO DSP A4/B 469/B 211

Paris, le 3 oct. 1978

Pour la présente affaire
appeler

Monsieur Christian Laucou

8 rue Parmentier

94150 Chevilly-Larue

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part d'une suggestion concernant le remboursement par l'Administration d'affranchissements excédentaires effectués par les usagers.

Je remarque que vous auriez pu, dans ce cas, soit disposer des timbres nécessaires à l'affranchissement exact, soit vous les procurer dans un bureau de poste.

Votre décision d'affranchir à 3,00 F une lettre qui n'exigeait qu'une taxe de 2,90 F ne saurait inciter mon Administration à prendre en considération ni l'argumentation que vous développez ni la suggestion qui en découle.

Vous envisagez de créer des figurines nouvelles à valeur négative.

Aussi intéressante que soit votre proposition l'Administration

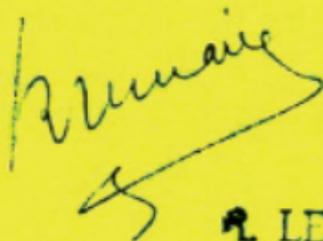
n'estime pas pouvoir y donner une suite favorable.

Croyez bien qu'elle le regrette vivement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. le Secrétaire d'Etat
aux Postes et Télécommunications.
Le Directeur des Services Postaux.

Le Chef de Bureau;



R. LEMAIRE

Die erste der beiden Varianten
ist diejenige, die sich aus
den bisherigen Ausführungen
ergibt. Sie ist diejenige,
die sich aus den bisherigen
Ausführungen ergibt.

Die zweite der beiden Varianten
ist diejenige, die sich aus
den bisherigen Ausführungen
ergibt. Sie ist diejenige,
die sich aus den bisherigen
Ausführungen ergibt.

Die dritte der beiden Varianten
ist diejenige, die sich aus
den bisherigen Ausführungen
ergibt. Sie ist diejenige,
die sich aus den bisherigen
Ausführungen ergibt.

Die vierte der beiden Varianten
ist diejenige, die sich aus
den bisherigen Ausführungen
ergibt. Sie ist diejenige,
die sich aus den bisherigen
Ausführungen ergibt.

Die fünfte der beiden Varianten
ist diejenige, die sich aus
den bisherigen Ausführungen
ergibt. Sie ist diejenige,
die sich aus den bisherigen
Ausführungen ergibt.

QUE CET ÉCHANGE DE LETTRES EXTRAIT
DES ARCHIVES DU **F**OURNEAU ET DIVULGUÉ
AU BOUT DU DÉLAI LÉGAL DE PRÉSCRIP-
TION DE VINGT ANS, VOUS AIDE À PASSER
AGRÉABLEMENT LE CAP DE 1999.

A L'ÉPOQUE DE L'**I**NTERNET ET DU COUR-
RIER ÉLECTRONIQUE, IL PERMET ÉGALEMENT
À **C**HRI**S**TIAN **L**AUCOU D'ANNONCER SON
DÉMÉNAGEMENT ET LE CHANGEMENT DE SON
ADRESSE POSTALE :

CCOUR DE L'**I**NDUSTRIE

37 BIS, RUE DE **M**ONTREUIL, 75011 **P**ARIS

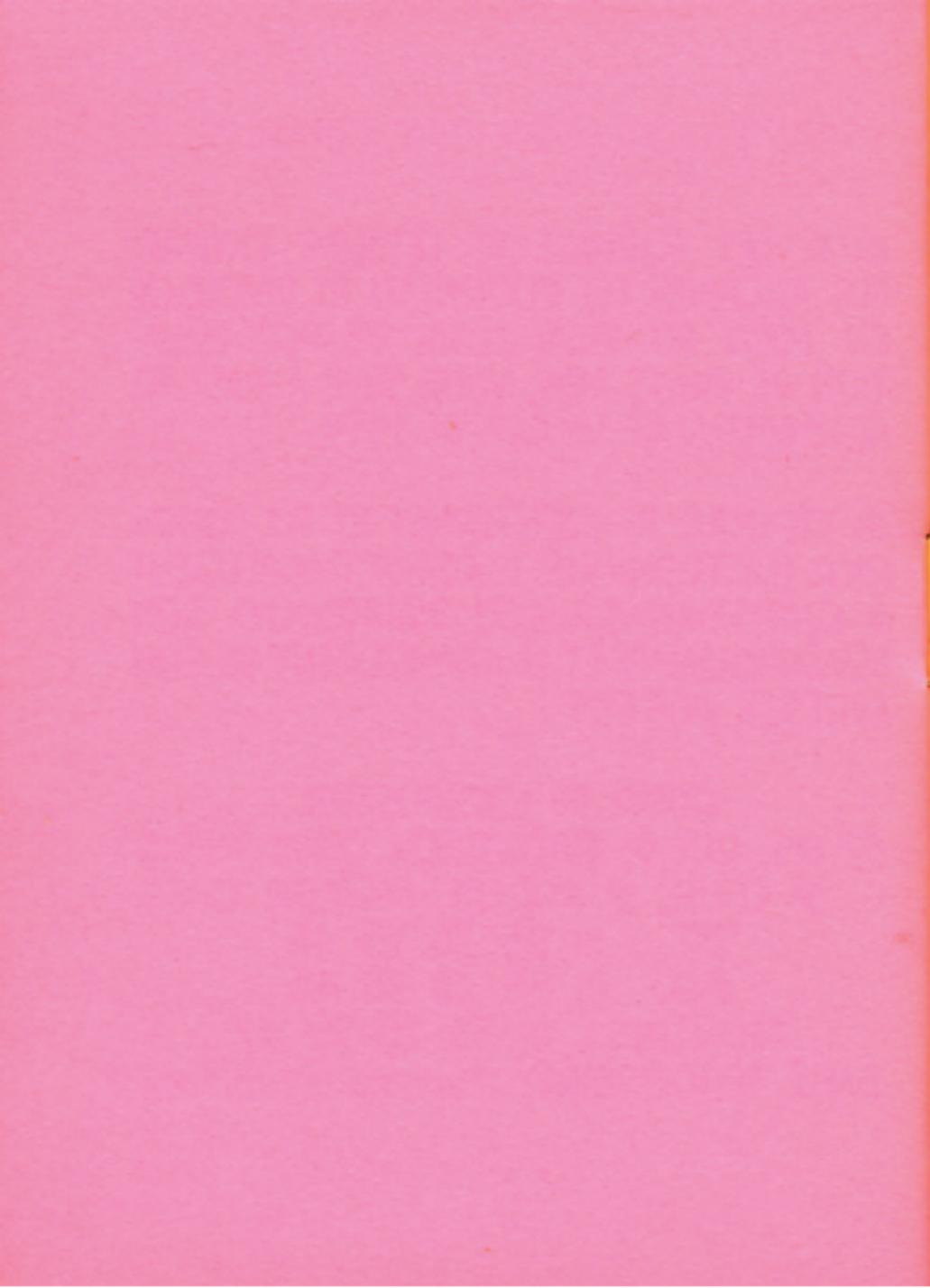
3^E COUR, 3^E PORCHE, ESCALIER **G**

TÉL. : 01 55 25 85 45

FAX : 01 55 25 85 46

NUMÉRIS : 01 55 25 85 47

IMÈLE (PROVISOIRE) : fornax1@aol.com







... complètement
timbré, ce type...